

POINT N° 1 : FINANCES : Adoption des comptes de gestion dressés par le receveur communautaire
--

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2007, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE:

1. **POUR LE BUDGET PRINCIPAL** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
2. **POUR LE BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ECONOMIQUES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
3. **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
4. **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
5. **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME** : que le Compte de Gestion pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.
6. **POUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE REGIONAL D'ABATTAGE** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** les comptes de gestion 2007.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N° 2a : Finances : Budget Principal : Adoption Compte Administratif 2007

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2007 du Budget Principal, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	502 497.24	- 976 330.98
Recettes 2007	8 634 507.94	8 715 411.97
Dépenses 2007	7 593 739.97	8 416 953.92
Solde exercice	1 040 767.97	- 298 458.05
Cumulé	1 543 265.21	- 1 274 789.03

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** le compte administratif 2007

Le Président ne prenant pas part au vote,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N°2b : Finances : Budget Principal : Affectation du résultat

La clôture de l'exercice 2007 fait apparaître les résultats suivants :

Budget Général	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	502 497.24	- 976 330.98
Dépenses 2007	7 593 739.97	8 715 411.97
Recettes 2007	8 634 507.94	8 416.953.92
Solde Exercice 2007	1 040 767.97	- 298 458.05
<i>Solde Cumulé</i>	<i>1 543 265.21</i>	<i>- 1 274 789.03</i>
R à R Dépenses		3 867 281.00
R à R Recettes		4 129 554.00
R à R Solde		262 273.00
Besoin de Financement		- 1 012 516.03
Affectation (art.1068 R)		1 013 000.00
Reste en Excédent de Fonct. Reporté (art. 002R.)	530 265.21	

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2007

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N° 2c : Finances : Budget Principal : Taxe Professionnelle Unique. Vote du Taux 2008

Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président, rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2001, le Conseil communautaire a adopté le régime de la Taxe Professionnelle Unique et décidé que le lissage des taux s'effectuerait sur une période de 8 ans.

Par délibération en date du 25 mars 2002, le Conseil communautaire a fixé à 14.28 % le taux de Taxe Professionnelle, chiffre correspondant au taux moyen pondéré. Il est précisé que le taux appliqué dans les différentes communes varie en fonction du taux communal de 2001 pour se rapprocher progressivement du taux de 14.28 %.

S'agissant de 2008, et nonobstant que les bases prévisionnelles ne sont pas actuellement connues,

Il est proposé de ne pas modifier le taux de 14.28 %

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 2d : Finances : Budget Principal : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Fixation du taux

Depuis 2005, le Conseil communautaire est appelé à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à partir des bases notifiées par les Services Fiscaux ; ces dernières s'élèvent en 2008 à 12 461 953 €.

Les charges prévisionnelles du service (collecte, traitement et déchèteries) sont évaluées à 1 392 673 €, sachant que les autres produits de fonctionnement sont estimés à 110 251 €, dont 76 000 € de redevance spéciale ; le taux nécessaire à l'équilibre financier serait en conséquence de 10.29 %.

Sur proposition de la Commission concernée et après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé de maintenir le taux à **9.55 %** qui procure un produit attendu de 1 190 117 € et une contribution du Budget Général sur ses recettes ordinaires de 92 300 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** la proposition de taux 2008

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 3a : Finances : Budget Actions Economiques : Adoption Compte Administratif 2007

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2007, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	312 573.78	14 797.19
Recette 2007	2 367 529.13	2 317 558.84
Dépenses 2007	2 314 845.38	2 348 296.60
Solde exercice	- 52 683.75	30 737.76
Cumulé	259 890.03	45 534.95

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2007

Le Président ne prenant pas part au vote,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N° 4a : Finances : Budget Eau : Adoption Compte Administratif 2007

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2007, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	- 9650.81	280 412.27
Recettes 2007	1 751 150.54	902 638.21
Dépenses 2007	1 758 686.10	869 648.50
Solde exercice	- 7 535.56	32 989.71
Solde cumulé	- 17 186.37	313 401.98

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2007

Le Président ne prenant pas part au vote,

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ

POINT N° 5a : Finances : Budget Assainissement : Adoption Compte Administratif 2007

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2007, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	521 538.63	299 733.28
Recettes 2007	1 369 203.81	1 954 619.43
Dépenses 2007	1 336 837.96	1 972 068.83
Solde exercice	32 365.85	- 17 449.40
Solde cumulé	553 904.48	282 283.88

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2007

Le Président ne prenant pas part au vote,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N° 5b : Finances : Budget Assainissement : Affectation du résultat

La clôture de l'exercice 2007 fait apparaître les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	521 538.63	299 733.28
Recettes 2007	1 369 203.81	1 954 619.43
Dépenses 2007	1 336 837.96	1 972 068.83
Solde Exercice 2007	32 365.85	- 17 449.40
<i>Solde Cumulé</i>	<i>553 904.48</i>	<i>282 283.88</i>
R à R Dépenses		1 086 311.00
R à R Recettes		594 200.00
R à R Solde		- 492 111.00
Besoin de Financement		- 209 827.12
Affectation (art.1068)		209 827.12
Reste en Excédent Fonct. reporté	344 077.36	

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** l'affectation du résultat 2007

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N° 6a Finances : Budget Assainissement Non Collectif : Adoption Compte Administratif 2007

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2007, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	- 8 230.05	- 11 652 .31
Recettes 2007	67 800.00	3 224.00
Dépenses 2007	55 431.79	2 429.00
Solde exercice	12 368.21	795.00
Solde cumulé	4 138.16	- 10 857.31

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2007

Le Président ne prenant pas part au vote,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N° 6b : Finances : Budget Assainissement Non Collectif : Affectation du résultat

La clôture de l'exercice 2007 fait apparaître les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	- 8 230.05	- 11 652 .31
Recettes 2007	67 800.00	3 224.00
Dépenses 2007	55 431.79	2 429.00
Solde Exercice 2007	12 368.21	795.00
Solde Cumulé	4 138.16	- 10 857.31
R à R Dépenses		0.00
R à R Recettes		0.00
R à R Solde		0.00
Besoin de Financement		- 10 857.31
Affectation (art.1068)		4 138.16
Reste en fonctionnement reporté	0	

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** l'affectation du résultat 2007

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N° 7a : Finances : Budget Centre Régional d'Abattage : Adoption Compte Administratif 2007
--

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2007, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2006	- 128 847.43	174 337.61
Recettes 2007	1 077 183.65	120 996.97
Dépenses 2007	1 130 866.53	143 496.04
Solde Exercice	- 53 682.88	- 22 499.07
Solde Cumulé	- 182 530.31	151 838.54

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 février 2008,

Il est proposé d'**APPROUVER** le compte administratif 2007

Le Président ne prenant pas part au vote,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N°8 : Administration Générale : Convention de partenariat avec le Trésor Public
--

En 2002, une convention de partenariat était intervenue avec le Trésor Public ; il est proposé de renouveler cette démarche en l'actualisant en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion financière de la Communauté de communes en associant le Président, le Vice Président délégué aux Finances et les services communautaires, d'une part, et d'autre part, le Trésorier et ses services à la définition d'objectifs communs.

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** la démarche partenariale sur la base et le projet de convention joint en annexe

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE

POINT N°9 : Administration Générale : Subvention exceptionnelle : Meilleur ouvrier de France

Monsieur Alexandre LEGENDRE, 25 ans, s'est vu décerner récemment le titre de meilleur ouvrier de France, spécialité Art fleural ; le lauréat exerce ses talents à La Côte Saint André.

Considérant que Monsieur LEGENDRE participe, par son savoir faire à la notoriété du territoire communautaire et du fait de la compétence de la Communauté de communes dans les domaines de l'économie, du tourisme et de l'emploi, il est proposé d'attribuer à Monsieur LEGENDRE une récompense de 1 000 €.

Le Conseil communautaire sera appelé à **VALIDER** cette proposition en précisant que la somme sera inscrite en subvention exceptionnelle (art 6748) au Budget Primitif 2008.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE

POINT N° 10 : Administration Générale : Marché d'assurances : concours d'un prestataire

Les marchés d'assurances arrivent à expiration le 31 décembre 2008 ; il convient de reconduire la procédure dans le cadre des marchés de service par voie d'appel d'offres d'une durée maximale proposée de 6 années.

Ce marché fera l'objet de lots séparés ; les risques statutaires n'étant pas compris dans la consultation.

Pour ce faire, il conviendrait de faire appel à un prestataire. Le Cabinet HDG Consultants de Saint Nizier du Moucherotte a été consulté dans le cadre d'une assistance à marché. Son forfait de rémunération s'élève à 3 393.68 € TTC (3.5 jours à 969.62 €) avec un jour et demi supplémentaire en cas d'infructuosité des marchés.

Le Conseil communautaire sera appelé à **VALIDER** le lancement de la consultation dans le cadre d'un marché d'assurances à effet au 1/01/09, **DONNER** mission au Cabinet HDG Consultant pour intervenir dans les conditions décrites, **AUTORISER** le Président à signer la convention de service à intervenir (projet joint) et **DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2008 à l'article 611

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITE

POINT N° 11 : Administration Générale : Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 ,
Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 février 2008,

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 : celui-ci prévoit que «le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité pour l'année 2008 et de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est arrondie à l'entier supérieur

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
Rédacteur	Rédacteur chef	50 %

Il est proposé de **DIRE** que la proposition des taux a été validée par le Comité Technique Paritaire et de **FIXER** le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2008 comme énoncé ci-dessus

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°12 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs

*Par différentes délibérations, le Conseil communautaire a créé divers postes adaptés aux grades des agents. Cependant, suite à des avancements de grades, des promotions internes, des départs à la retraite, des postes sont devenus vacants au tableau des effectifs. Il convient alors de les supprimer en précisant que cette suppression est seulement administrative.

Vu l'avis favorable émis par le CTP, en date du 6 février 2008, il est proposé supprimer les postes suivantes :

- 1 poste d'ingénieur chef
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste de contrôleur contractuel

- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{er} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe
- 1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe à temps non complet (31 heures 20)
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel
- 3 postes d'agent de maîtrise contractuel
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{er} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17 heures 30)

* En contrepartie de ces suppressions, il est proposé de créer un certain nombre de postes, à savoir

1) Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2008,

Vu les taux définis de promotion pour le grade de rédacteur chef,

2) D'ouvrir un certain nombre de postes supplémentaires pour le centre de loisirs pour différentes périodes :

Séjour d'hiver : création de 2 postes animateurs pour les camps (lié aux conditions de sécurité et d'encadrement de l'activité ski). Pour la période d'hiver, le nombre d'animateurs pour les camps serait alors de 5

Séjour de printemps : création d'un poste d'animateur pour les camps (lié au fonctionnement du séjour, le groupe est fractionné et chaque fraction est encadré par 2 animateurs pour des raisons de sécurité). Pour le séjour de printemps, le nombre d'animateurs pour les camps serait alors de 4.

Séjour d'été : création de 2 postes de surveillant de baignade lors des séjours à la mer et des activités baignade lors des camps. Postes imposés par la réglementation de la DDJS. Le nombre de surveillants de baignade lors des camps en juillet serait alors de 2.

Séjour de Noël : création de 3 postes d'animateur et d'un poste de personnel de service en vue d'une ouverture à cette période.

3) Emploi occasionnel pour Aqualib'

En raison d'un surcroît de travail et pour faire face à l'absence du personnel d'Aqualib', il y a lieu de créer 2 emplois occasionnels, à savoir, un agent d'accueil et un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Il est proposé :

- de **Supprimer** les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur chef
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste de contrôleur contractuel
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{er} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe
- 1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe à temps non complet (31 heures 20)
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel
- 3 postes d'agent de maîtrise contractuel

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{er} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17 heures 30)
- **d'OUVRIER les postes suivants :**
 - 1 poste de rédacteur chef à compter du 1^{er} janvier 2008
 - 2 postes d'animateurs pour les camps d'hiver
 - 1 poste d'animateurs pour les camps de printemps
 - 2 postes de surveillant de baignade pour les camps de juillet
 - 3 postes d'animateurs pour les vacances de Noël
 - 1 poste de personnel de service pour les vacances de Noël
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une durée de 3 mois renouvelable une fois et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle III (soit 1/2/08, IB 281, IM 281)
 - 1 poste d'ETAPS pour une durée de 3 mois renouvelable une fois et rémunéré sur le 6^{ème} échelon du grade d'ETAPS (soit au 1/2/08, IB 382, IM 352)

de **DIRE** que le poste de rédacteur sera supprimé après avis d'un prochain CTP, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2008, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°13 : Administration Générale : Personnel : Rémunération du personnel du Centre de Loisirs

Par délibération en date du 19 mars 2007, le Conseil Communautaire avait défini la rémunération du personnel d'animation selon un forfait journalier qui était identique que l'équipe encadre les enfants sur le centre ou lors des séjours.

Cependant, si les fonctions à assumer sont identiques dans les deux cas, le temps de travail ne l'est pas, lors des séjours, une présence en continue est nécessaire de jour comme de nuit.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir un forfait journalier différent selon que le personnel d'animation soit au centre ou lors des séjours.

	Rémunération au Centre au 1/1/2008	Rémunération lors des séjours au 1/1/2008
Animateurs avec BAFA	38.78 €	43.00 €
Surveillant de baignade	44.90 €	49.00 €
Directeur adjoint	51.03 €	
Directeur de camp		55.00 €

Les rémunérations seront revalorisées en fonction de l'évolution du SMIC

Il est aussi nécessaire de définir un tarif pour les animateurs qui interviennent occasionnellement lors de soirées envers les enfants et adolescents, il est proposé de fixer la rémunération à 60 € par soirée (montant qui inclus le temps passé lors de la soirée, plus tout le temps nécessaire à la préparation).

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales réunie le 30 janvier 2008

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 février 2008,

Il est proposé d'**ADOPTER** les tarifs définis ci-dessus et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2008, chapitre 012

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°14 : Affaires Sociales : Fonctionnement RAM 2008 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers est gestionnaire de deux Relais Assistantes Maternelles agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne pour la période en cours 2005-2008.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de service aux familles, le Conseil Général de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 048.98 € pour un relais fonctionnant sur la base d'un temps plein.

Les deux animatrices du RAM étant à 70 % sur la totalité de l'année, la demande de subvention porte sur un montant global de 4 268.57 €.

Un dossier doit être envoyé au Conseil Général avant le 30 avril 2008.

Il est proposé d'**AUTORISER** le Président à formuler la demande d'aide financière au fonctionnement des deux RAM auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2008

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N° 15 : Tourisme : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2007-2008 avec l'Office de Tourisme de Bièvre Liers. Subvention 2008

Par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2007 et 2008.

S'agissant de 2008, il est proposé de prendre en considération la demande de subvention établie en fonction du budget prévisionnel adopté par l'Office de Tourisme du Pays de Bièvre Liers, à savoir 125 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ATTRIBUER** une subvention de 125 000 € au titre de l'année 2008, en disant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif et d'**AUTORISER** Le Président ou le Vice Président à signer l'avenant à intervenir à la convention d'objectifs et de moyens

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°16 : Tourisme : Sentier ludique de Faramans : Prix de vente des sachets de jeux

Monsieur Bruno LEQUAY, Vice-président chargé du développement économique présente les faits suivants :

Par délibération en date du 22/10/2007 le conseil communautaire a approuvé la réalisation du sentier ludique du Marais sur la commune de Faramans. Ce projet a pour objectif de mettre en place une nouvelle activité sur le site de la Base Nature et Loisirs à Faramans, à destination des familles et des groupes d'enfants. Il permettra d'augmenter la fréquentation du site et de développer son offre d'activités à destination des enfants et des adultes.

Ce sentier ludique a pour objet de compléter le sentier du Marais par une série d'emplacements recevant des jeux et formant un sentier à parcourir. 6 jeux de société ont été appropriés et transformés par des artistes afin qu'ils puissent être joués directement sur le site de la Roselière.

Les jeux nécessitent à la fois l'utilisation d'éléments naturels, mais également un sachet de jeux qui sera proposé dans 3 points de vente : Camping des Eydoches à Faramans, Office de Tourisme du Pays de Bièvre-Liers, Golf de la Bièvre. Ceci impliquera la création d'une régie pour l'encaissement des recettes liées à cette nouvelle activité ainsi que la nomination de régisseurs.

Il est proposé de fixer le prix du sachet de jeux comprenant 5 pions en bois cylindriques de 8 cm, 3 dés, un dépliant, 1 feuille de jeux à 5 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** la vente de ces sachets au prix de 5 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N°17 : PATRIMOINE : salle multisports : avenants marchés de travaux
--

Par délibération en date du 19 mars 2007, le Conseil communautaire autorisait la passation des marchés de travaux pour la réalisation d'une salle multisports sur la commune de La Côte Saint André. Le montant global des marchés s'élevant à 1 054 810.78 € HT. Différents avenants ont été passés portant l'ensemble des marchés à 1 081 409.25 € HT.

Il convient aujourd'hui de rajouter et modifier quelques prestations :

- Suite à une erreur d'altimétrie de la Maîtrise d'Oeuvre , il est nécessaire de mettre en place des bordures afin de protéger les jeux extérieurs, l'entreprise **GMTP** en charge du lot 005 VRD espaces verts, a établi un devis d'un montant de **650.00 € H.T.**
- Sur demande du bureau de contrôle SOCOTEC, il est nécessaire de réaliser des protections au feu des contreventements dans les rangements, l'entreprise **ROULLOT** en charge du lot 010 Gros Oeuvre, a établi un devis d'un montant de **617.13 € H.T.**
- Afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment, il est nécessaire de poser une tablette supérieur dans la salle de réunion. L'entreprise **PROPRONNET** en charge du lot 080 Menuiserie bois, a établi un devis d'un montant de **172.00 € H.T.**
- Afin d'assurer une pérennité de la charpente, il est nécessaire de poser des couvertines de protection sur les arbalétriers extérieurs. L'entreprise **DUCRET** en charge du lot 160 Serrurerie, a établi un devis d'un montant de **2 009.00 € H.T.**
- Afin d'assurer une pérennité sur le rideau micro perforé posé par l'entreprise **OPEN SPEED**, il est nécessaire de mettre en place un capotage adapté. La société **OPEN SPEED** en charge du lot 165 portes industrielle a établi un devis d'un montant de **256.00 € HT.**

Compte tenu de prestations non réalisées, ceci représente :

- Pour l'entreprise **GMTP**, une plus value de + **555.00 € HT**
 - Pour l'entreprise **ROULLOT**, une plus value de + **617.13 € HT**
 - Pour l'entreprise **PROPRONNET**, une plus value de + **172.00 € HT**
 - Pour l'entreprise **DUCRET**, une plus value de + **2 009.00 € HT**
 - Pour l'entreprise **OPEN SPEED**, une plus value de + **256.00 € HT**
- Soit une plus value globale de + **3 609.13 € HT**

Cela se traduit par la passation d'avenants modifiant des marchés initiaux :

N° lot	Nature	Titulaire	Montant HT marché	Montant Avenant	Nouveau marché HT	Var.
005	VRD	GMTP	132 903.47	+ 555.00	133 458.47	
010	Gros Oeuvre	ROULLOT	206 080.16	+ 617.13	206 697.29	+ 0.30 %
080	Menuiserie bois	Propronnet	19 481.51	+ 172.00	19 653.51	+ 0.88 %
160	Serrurerie	DUCRET	44 998.20	+ 2 009.00	47 007.20	+ 4.61 %
165	Portes industrielles	OPEN SPEED	5 137.00	+ 256.00	5 393.00	
			TOTAL	+ 3 609.13		

Le nouveau montant des marchés s'élevant à 1 085 018.38 € HT soit une variation de +30 207.40 € HT, soit 2.86% par rapport aux marchés initiaux

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** les devis des entreprises GMTP, ROULLOT, PROPRONNET, DUCRET, OPEN SPEED, d'**ACCEPTER** les avenants avec les entreprises GMTP, ROULLOT, PROPRONNET, DUCRET, OPEN SPEED et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer les avenants

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°18 : Patrimoine : Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Faramans : construction d'équipements scolaires. Demande subventions.

Par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2007, la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Faramans afin de réaliser pour cette commune une école maternelle, une cantine et une garderie.

A partir d'un programme sommaire de travaux établi à partir des premiers besoins identifiés par la commune, l'opération est estimée à 1 011 300 euros hors taxes. Ce coût comprend les travaux, les frais d'ingénierie, de contrôle, de coordination SPS de frais d'appel d'offres, etc. il ne comprend pas les frais de mobilier et de gros travaux de VRD que pourraient nécessiter éventuellement l'opération.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (Dotation Globale d'Equipement, réserve parlementaire,...) du Département, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme à venir en fonction des prestations qui seront mises en œuvre

Il est proposé de **DEMANDER** l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour le projet présenté dans l'exposé auprès des différents organismes et d'**AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir ces subventions

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°19 : Affaires Economiques : ZA Pôlartis à La Frette : Cession de terrain à Monsieur FRANCO

Monsieur Patrick CHABERT, Vice-président chargé du Développement Economique présente les faits suivants :

Monsieur FRANCO exerce une activité de charpente couverture zinguerie. Il a acquis auprès de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers une parcelle de 1 100 m² sur la ZA de La Frette pour l'installation de son activité. Suite à la libération de la parcelle adjacente à sa parcelle, il souhaite étendre l'espace de fonctionnement de son activité. Il sollicite l'acquisition d'une parcelle supplémentaire de 500 m².

La réduction de la parcelle adjacente d'une surface de 500 m² ne nuit pas à sa commercialisation et permettra un meilleur fonctionnement de l'activité de Monsieur Franco.

Il est donc proposé de vendre à M. Franco une parcelle de 500 m² sur la ZA de La Frette au prix de 11 €/m² net de TVA.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 février 2008,

Il est proposé au Conseil communautaire de **CEDER** à Monsieur FRANCO ou à la SCI s'y substituant, après avis du service des domaines, une parcelle de 500m² environ pour un montant de 11 €/m² net de TVA (la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage), d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrains et en particulier les actes notariés à intervenir et d'**ANNULER** la délibération en date du 28 janvier 2008

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°20 : avenant au marché de travaux : COMMUNE DE COMMELLE

Par marché en date du 21 mai 2007, l'entreprise Charvet s'est vue confier les travaux d'eau et d'assainissement sur la commune de Commelle d'un montant de 241 898.50 € HT.

Pour des raisons d'ordre technique, le trajet des canalisations a dû être modifié afin de préserver la possibilité de raccorder gravitairement des habitations du quartier du Moulin.

Par ailleurs, compte tenu de contraintes liées au milieu, il a été proposé de mettre en place des conduites en fonte.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2008 a validé les modifications qui font l'objet de l'avenant n° 1 représentant un supplément dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du marché d'origine	241 898.50 €
Montant de l'avenant n° 1	32 775.60 €
Total HT nouveau montant marché	274 674.10 €
T.V.A. 19.60 %	53 836.12 €
Total TTC nouveau montant marché	328 510.00 €

représentant un dépassement de **13,5 %** par rapport au marché initial.

Nouveau Prix

P.N.	Fonte ductile Asst DN Type « intégrale » ou similaire	ml	80 € HT
-------------	---	----	---------

Une demande de subvention avait été faite en 2005 pour ces travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Commelle.

Il convient de réactualiser les montants à hauteur de : - 270 000 € H.T.en assainissement
- 60 000 € H.T.en adduction d'eau potable.

Il est proposé d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer l'avenant à intervenir, de **REACTUALISER** les montants à hauteur de : 270 000 € HT en assainissement et 60 000 € HT en adduction d'eau potable et d'**AUTORISER** le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau au titre du F.S.R. pour le compte de la Communauté de communes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 21 : Eau : Convention pour le financement des actions Terre et Eau 2008 (ex Pil'Azote) sur les captages de « la vie de Nantoin », « Ronjay » et « Seyez et Donis3

Dans le cadre d'une démarche partenariale initiée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, il est proposé de mettre en place des actions spécifiques en amont des captages suivants :

- Vie de Nantoin à Le Mottier
- Ronjay à Faramans
- Seyez et Donis à Ornacieux

La Communauté de communes est appelée à participer aux financements de l'opération à hauteur de 20 % d'un coût prévisionnel de 35 630 €, soit 7 126 €.

Le Conseil communautaire sera appelé à **VALIDER** le projet de convention ci-joint, **AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention à intervenir et **DIRE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2008 du service de l'Eau

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 22 : Centre Régional d'Abattage : Fixation des tarifs 2008
--

Sur proposition du Bureau réuni le 11 février 2008, les tarifs suivants ont vocation à s'appliquer avec effet au 1^{er} mars 2008.

1) REDEVANCES D'ABATTAGE A LA TONNE						
	GROSSISTES		BOUCHERS		PARTICULIERS	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
BOVINS	176.90	194.59	243.33	257.93	271.34	287.62
VEAUX	193.83	213.21	271.34	287.62	288.86	306.19
OVINS	242.77	267.05	451.65	478.75	470.89	499.14
CAPRINS	242.77	267.05	633.70	671.72	633.70	671.72
PORCS	135.49	149.04	220.56	233.79	243.33	257.93
EQUIDES	176.90	194.59	243.33	257.93	271.34	287.62
Supplément pour abattage rituel Hallal : 25 € la tonne. (20 € en 2007)						
2) AUTRES TARIFS		2007	2007			
TAXE D'USAGE à la TONNE		45.88	52.76			
DROIT D'ENTREE PAR ANIMAL		0.50	0.60			
PEAUX – Remboursement forfaitaire						
- ELEVEURS PARTICULIERS		7.62	7.62		Sans changement	
- BOUCHERS						
* BOVINS ET VEAUX		20.00	20.00		Sans changement	
* OVINS ET CAPRINS		1.50	1.50		Sans changement	
Analyses bactériologiques des carcasses		1.00 par carcasse	1.10 par carcasse			
TEST ESB dès suppression de l'aide OFIVAL aux laboratoires		35.00	35.00		Sans changement	

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 25 février 2008.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

La séance est levée à 23h15

Affiché le : 3 mars 2008

Le Président
Jean Pierre BARBIER